

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**QUARTIER D'AVENIR HAUTS-DE-SEINE - COMMUNE DE MALAKOFF -
ELÉMENTS MODIFICATIFS DANS LE CADRE DU
PROTOCOLE PLURIANNUEL (QUARTIER BARBUSSE)**

REUNION DU 5 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2

Le Conseil départemental,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9, L. 1111-10, L. 3211-1,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 301-4 et L. 312-2-1,
- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.51, approuvant le dispositif « Quartier d'avenir-Hauts-de-Seine », dispositif d'intervention en faveur du renouvellement urbain et de requalification des quartiers,

Vu la délibération n° 1 de la Commission permanente du 25 septembre 2023 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.222 CP, approuvant le protocole d'accord pluriannuel entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Malakoff pour la mise en œuvre du dispositif départemental « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine », pour la requalification urbaine du quartier Barbusse à Malakoff,

Vu la délibération n° 2 de la Commission permanente du 25 septembre 2023 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.222 CP, approuvant les attributions de 3 subventions et les conventions correspondantes pour la mise en œuvre du dispositif départemental « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine », pour la requalification urbaine du quartier Barbusse à Malakoff,

Vu le dossier de demande de subventions au titre de « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » transmis par la Commune de Malakoff concernant le quartier Barbusse,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 24.37,

Mme Nathalie Pitrou, rapporteur, au nom de la Commission de l'habitat, de la politique de la ville, de la contractualisation municipale et de la prévention et sécurité publique, entendue,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, les coûts prévisionnels de travaux des opérations figurant à l'article 3.1.2 du protocole pluriannuel Barbusse de Malakoff ont été indiqués en TTC et non en HT ; qu'il convient donc de les rectifier ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont abrogées les délibérations n° 1 et 2 de la Commission permanente du 25 septembre 2023 susvisées (rapport n° 23.222 CP).

ARTICLE 2 : Est approuvé le protocole d'accord pluriannuel, joint en annexe, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Malakoff pour la mise en œuvre du dispositif départemental « Quartier d'avenir- Hauts-de-Seine en vue de la requalification urbaine du quartier Barbusse.

ARTICLE 3 : Sont approuvées les conventions d'attribution des subventions, jointes en annexes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff, pour le réaménagement de la maison de quartier Barbusse, la création d'un équipement jeunesse et l'aménagement d'un parc paysager aux Poètes.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole et les conventions mentionnées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits figurant à l'article 9052, nature comptable 2324 (code opération 2006P119O015) du budget départemental.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
le 18 avril 2024 à l'Hôtel du Département et de
la réception en préfecture le 17 avril 2024
Identifiant de l'acte :
092-229200506-20240405-lmc1103260-DE-1-
1*

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

**Protocole d'accord pluriannuel
pour la mise en œuvre du nouveau dispositif
départemental « Quartier d'avenir-Hauts-de-Seine »**

Commune de Malakoff

Quartier Barbusse

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCLE4

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET4

2.1 Historique et contexte général du projet4

2.2 Objectifs généraux et éligibilité du projet5

2.3 Périmètre du projet et Plan de situation.....5

2.4 Le programme de requalification urbaine du quartier des Grésillons à Asnières-sur-Seine.....6

2.5 La gouvernance du projet7

2.6 Calendrier prévisionnel du projet7

ARTICLE 3 FINANCEMENTS ENVISAGES PAR LE DEPARTEMENT.....7

3.1 Montant envisagé des concours financiers départementaux.....7

3.1.1 Financement global du projet.....7

3.1.2 Opérations faisant l’objet d’un financement départemental7

3.2 Redéploiement des crédits9

3.3 Modification de liste des opérations faisant l’objet d’un soutien départemental .10

ARTICLE 4 DUREE DU PROTOCOLE10

ARTICLE 5 COMMUNICATION10

ARTICLE 6 AVENANT AU PROTOCOLE11

ARTICLE 7 RESILIATION12

ARTICLE 8 LITIGES.....12

Entre

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 57 rue des longues raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 5 avril 2024, partie dénommée ci-après « le Département »,

d'une part,

et

la Commune de Malakoff dont le siège est 1 Place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff, représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, partie dénommée ci-après « la Commune ».

d'autre part.

Préambule

Dispositif « Quartier d'Avenir-Hauts-de-Seine »

Le Conseil départemental a adopté lors de la séance du 2 avril 2021 un nouveau dispositif en faveur du renouvellement urbain et de la requalification des quartiers, visant à conduire une action forte de lutte globale contre les déséquilibres territoriaux, et à améliorer les conditions de vie des Alto-Séquanais.

Ce dispositif a vocation à accompagner les Communes dans la mise en œuvre de projets urbains ambitieux permettant la transformation d'un quartier.

Sont à ce titre éligibles les projets portant sur :

- un quartier relevant du NPNRU ainsi que ses franges, dénommées « secteurs limitrophes » ;
- un quartier concentrant des dysfonctionnements socio-urbains.

Le présent protocole est un document cadre portant sur des montants de subventions qui feront l'objet par la suite d'une attribution définitive par la conclusion de conventions d'attributions spécifiques entre le Département et les maîtres d'ouvrage concernés.

Présentation du quartier visé par la présente convention

Le quartier Henri Barbusse est situé dans le sud de Malakoff, en limite de Vanves, Clamart et Chatillon. Composé de 919 logements sociaux, enclavés par le fort de Vanves et les voies de chemin de fer, la Commune en partenariat avec le bailleur Malakoff Habitat mettent en œuvre la requalification urbaine du quartier. Des études pré-opérationnelles, menées en 2016 et 2017, ont abouti à l'élaboration d'une stratégie globale et d'un plan guide d'aménagement.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le Département pourrait apporter son soutien au projet de requalification urbaine du quartier Barbusse à Malakoff.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET

2.1 Historique et contexte général du projet

Le parc social dans le quartier comprend 919 logements répartis sur trois résidences (les Poètes, les Nouveaux et le 29 Stalingrad) construites dans les années 1950 à 1960, gérés par la SAIEM Malakoff Habitat. Ce patrimoine est composé majoritairement de logements présentant des dégradations liées à la qualité des enveloppes des bâtiments (façades, étanchéité, menuiseries) engendrant des problèmes thermiques importants. On constate également des problèmes de ventilation, d'absence de locaux communs adaptés, d'agencement des logements (certains logements sont de petites tailles, mal agencés avec des séjours et pièces humides de petites surfaces), d'accessibilité PMR, d'enclavement et de dégradation de cadre de vie en raison notamment des problématiques de stationnement aérien en cœur d'îlot.

L'occupation de ces logements a tendance à se fragiliser : 41% des locataires sont des personnes seules, et 21% des familles monoparentales.

Au regard des difficultés rencontrées par le quartier, le projet de requalification urbaine sur le quartier Barbusse permettra de concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

2.2 Objectifs généraux et éligibilité du projet

Les objectifs développés par l'étude urbaine sont :

- La redynamisation du pôle commercial avec la construction de nouveaux locaux plus adaptés et plus visibles,
- L'aménagement d'une grande place piétonne au cœur du quartier qui permettra d'avoir un espace de vie, de rencontres et de valoriser les nouveaux commerces,
- La création d'un équipement public culturel et/ou de jeunesse pour les habitants du quartier,
- La réhabilitation/résidentialisation des logements des secteurs Nouveaux et Poètes ainsi que la construction de nouveaux logements,
- La mise en valeur et l'ouverture sur la ville des espaces verts situés dans les secteurs Nouveaux et Poètes,
- La redéfinition du partage de l'espace public entre automobilistes, cyclistes et piétons,
- L'amélioration des liaisons vers le centre-ville et les villes voisines ainsi que la rationalisation du stationnement pour améliorer le cadre de vie.

Le projet répond donc aux objectifs d'inclusion sociale, d'accessibilité, de mixité et de transition énergétique fixés par le Département des Hauts-de-Seine.

2.3 Périmètre du projet et Plan de situation

Le quartier Barbusse situé au sud de Malakoff, est en limite du fort de Vanves et des voies ferrées.



2.4 Le programme de requalification urbaine du quartier Barbusse à Malakoff

Le projet visant à l'amélioration du cadre de vie et à la diversification de l'habitat prévoit notamment la démolition de 47 logements sociaux, la réhabilitation de 872 logements sociaux, la résidentialisation de 427 logements sociaux, la construction de 305 logements dont 247 en accession à la propriété, 22 en accession sociale et 36 en locatif intermédiaire.

La réalisation de ces interventions permettra d'apporter une mixité sociale. Constitué exclusivement de logements sociaux, le secteur va connaître une diversification de l'habitat permettant de réduire la part des logements HLM à l'échelle du projet de 100 % aujourd'hui à 74 % à terme.

Le programme de travaux de réhabilitation repose sur une réhabilitation lourde sur les logements en milieu habité. Il a pour objet de répondre aux normes de confort et d'accessibilité, mais également de performances thermiques. Le projet a pour ambition un passage à une étiquette énergétique B pour les logements de la cité des Poètes. Une requalification des

Protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif Quartier d'avenir Hauts-de-Seine

Département – Commune de Malakoff / quartier Barbusse

espaces publics est également prévue, afin de favoriser leur réappropriation par les habitants, autour de la végétalisation de la place Léo Figuière notamment. Enfin, les équipements publics sont fortement investis pour redynamiser la vie de quartier avec la création d'un équipement municipal dédié à la jeunesse et la réhabilitation et le ré-adressage sur la place Léo Figuière de la Maison de quartier.

2.5 La gouvernance du projet

Le projet de requalification urbaine du quartier Barbusse est porté par la commune de Malakoff en partenariat avec le bailleur Malakoff Habitat qui est maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la cité des Poètes.

2.6 Calendrier prévisionnel du projet

Les premières études ont débuté en 2016 et ont été approfondies depuis 2018 avec la désignation de Citallios comme AMO et l'agence Tricot et Verdi en architecte coordonnateur.

Il est prévu que le projet de requalification urbaine du quartier soit achevé en 2030.

ARTICLE 3 FINANCEMENTS ENVISAGES PAR LE DEPARTEMENT

3.1 Montant envisagé des concours financiers départementaux

3.1.1 Financement global du projet

Le montant du projet de requalification urbaine du quartier est estimé à 76 390 012 € HT.

En soutien à ce projet, le Département pourrait accorder un soutien financier d'un montant maximal de 11 000 430 €, soit 14 % du projet, par la conclusion de conventions d'attribution de subvention avec le maître d'ouvrage cité au 3.1.2.

3.1.2 Opérations faisant l'objet d'un financement départemental

3.1.2.a Réaménagement de la Maison de quartier Barbusse

Maître d'ouvrage : Commune

Coût prévisionnel : 3 500 000 € HT

Montant prévisionnel de l'aide du Département : 1 520 000 €

Description de l'opération :

L'opération, située au 4 boulevard Louise Michel à Malakoff, consiste en la réhabilitation et au ré adressage de la maison de quartier Barbusse, avec un objectif de relocalisation au cœur du quartier, une amélioration des conditions d'usage et de la performance énergétique de cet équipement de proximité. Les travaux comprennent les aspects techniques suivants :

- Rénovation thermique du site avec création d'un système de VMC
- Rénovation de la salle de spectacle (scénique, phonique, éclairage...)
- Mise en accessibilité avec création d'un ascenseur.
- Redéfinition des espaces intérieurs avec modification partielle ou complète des cloisonnements.
- Rénovation électrique et de second œuvre (peinture, sol, faux plafond...)
- Remplacement de l'étanchéité des terrasses
- Réadressage de la MQB sur la place Léo Figuières par la construction d'une extension (vitrée et ouverte sur l'extérieur.
- Annexion de la salle Salagnac attenante et réaménagement de l'îlot central

Plan de financement :

Financeurs	Montants	Part du total général
Commune	1 980 000 €	57 %
Département	1 520 000 €	43 %
Total	3 500 000 €	100 %

Calendrier prévisionnel :

Les travaux de construction et d'aménagement débiteront en 2025 et s'achèveront en 2026.

3.1.2.b Création d'un équipement jeunesse

Maître d'ouvrage : Commune

Coût prévisionnel : 2 405 000 € HT

Montant prévisionnel de l'aide du Département : 1 202 500 €

Description de l'opération :

L'opération, située place Léo Figuières à Malakoff, consiste la réhabilitation d'une coque commerciale changeant d'usage, destinée à accueillir un équipement public dédié aux enfants (ludothèque), aux adolescents (club ados) et aux jeunes (antenne jeunesse).

- Les travaux comprennent les aspects techniques suivants :
- Façades / Menuiseries extérieures :**
- Reprise intégrale des dégradations en façades (parement en briques, oxydation des aciers...)
 - Remplacement et homogénéisation du bardage extérieur
 - Remplacement et homogénéisation des menuiseries extérieures
 - Remise aux normes PMR des nez de marche
- Structure :**
- Reprise des affaissements de fondations au droit d'évacuation d'eau pluviales
 - Reprise des dégradations des voiles béton
- Toiture :**
- Charpente bois à investiguer par un spécialiste des pathologies
 - Reprise des dégradations des matériaux sur les appuis béton
 - Reprise des dégradations du bardage en lambris
 - Remplacement du système d'étanchéité
 - Reprise des rives de toiture en zinc
 - Reprise des descentes EP et du système de filtration des déchets
- VRD et sols :**
- Reprise générale des enrobés extérieurs
 - Reprise des marches d'escaliers extérieures
 - Réaménagement du parvis
 - Remise aux normes PMR des garde-corps extérieurs
- Généralités Techniques :**
- Reprise du système des descentes EP
 - Vérification du système de chauffage et de la ventilation

Plan de financement :

Financeurs	Montants	Part du total général
Commune	1 202 500 €	50 %
Département	1 202 500 €	50 %
Total	2 405 000 €	100 %

Calendrier prévisionnel :

Les travaux de construction et d'aménagement débuteront en fin 2024 et s'achèveront en 2026.

- 3.1.2.c Aménagement d'un parc paysager aux Poètes**
- Maître d'ouvrage : Commune
- Coût prévisionnel : 1 475 000 € HT
- Montant prévisionnel de l'aide du Département : 480 000 €

Description de l'opération :

L'opération, située au cœur de la cité des poètes à Malakoff, consiste l'aménagement d'un parc public paysager et intergénérationnel de 4900 m² autour de la fontaine historique avec la création d'un verger, d'un potager et d'aires de jeux pour enfants (7-12 ans).

Plan de financement :

Financeurs	Montants	Part du total général
Commune	495 000 €	34 %
Région	500 000 €	34 %
Département	480 000 €	33 %
Total	1 475 000 €	100 %

Calendrier prévisionnel :

Les travaux de construction et d'aménagement débuteront en fin 2025 et s'achèveront en 2027.

3.1.2.d Réhabilitation de la cité des Poètes

Maître d'ouvrage : Malakoff Habitat

Coût prévisionnel 20 073 943 € HT

Montant prévisionnel de l'aide du Département : 7 797 930 €

Description de l'opération :

L'opération, située Cité des poètes à Malakoff, consiste la réhabilitation par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (passant d'une étiquette E à C), à l'amélioration du confort des logements et au changement d'image de la résidence composée de 426 logements sociaux.

Les travaux de réhabilitation de la Cité des Poètes prévoient la :

- Réfection de l'enveloppe du bâtiment : interventions sur les façades, les terrasses, les menuiseries extérieures, amélioration du système de chauffage et de ventilation ;
- Requalification des parties communes : retournement de certains halls d'entrées, embellissement des halls et paliers d'étages, création de locaux vélos/poussettes ;
- Amélioration des équipements techniques : intervention sur les ascenseurs, le système de sécurité incendie, les installations électriques et les colonnes ;
- Amélioration du confort dans les logements : remplacement des équipements des pièces humides, création d'espaces extérieurs, adaptation de certains logements du RDC en logements PMR ;
- Mise en accessibilité PMR des bâtiments ;
- Mise en place de bornes d'apport volontaires ;

Protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif Quartier d'avenir Hauts-de-Seine

Département –Commune de Malakoff / quartier Barbusse

- Ouverture de la cité vers le quartier et créer une continuité urbaine vers le cœur d’ilot par la démolition de la cage d’escalier n°3 du bâtiment Samain ;
- Résidentialisation

Plan de financement :

Financeurs	Montants	Part du total général
Malakoff Habitat	12 276 013 €	61 %
dont fonds propres issus de cessions foncières	6 287 000 €	
Département	7 797 930 €	39 %
Total	20 073 943 €	100 %

Calendrier prévisionnel :

Les travaux de construction et d’aménagement débuteront en 2024 et s’achèveront en 2027.

3.2 Redéploiement des crédits

Si le montant prévisionnel de l’une des subventions indiquées à l’article 3.1.2 se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par le maître d’ouvrage de l’opération concernée ou si une opération est abandonnée, le reliquat ou les sommes non consommées seront restitués au Département.

La Commune pourra solliciter, le cas échéant, un redéploiement en direction d’une opération figurant dans le protocole d’accord pluriannuel conclu entre la Commune et le Département, en accord avec le maître d’ouvrage concerné. Sous réserve de l’appréciation de l’opportunité par le Département, tout ou partie de ces crédits seront alors redéployés dans le cadre du montant maximal de l’enveloppe du concours financier départemental d’investissement indiqué à l’article 3.1.1. du protocole d’accord pluriannuel conclu entre la Commune et le Département.

Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l’article 6, au profit d’une autre opération figurant dans la programmation du présent protocole.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par le maître d’ouvrage seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention versée par le Département sera plafonné au montant attribué pour l’opération concernée.

3.3 Modification de liste des opérations faisant l'objet d'un soutien départemental

Aucune autre opération que celles mentionnées à l'article 3.1.2 ne pourra faire l'objet d'un soutien départemental au titre du dispositif Quartier d'avenir Hauts-de-Seine pendant toute la durée du présent protocole.

ARTICLE 4 DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la notification par le Département à la Commune du protocole signé par les deux parties. Il s'achèvera à la remise par le maître d'ouvrage concerné des documents nécessaires au contrôle par le Département de l'utilisation des subventions allouées aux opérations inscrites à l'article 3.1.2 du présent protocole.

Pour chacune des opérations soutenues par le Département mentionnées à l'article 3.1.2, une convention d'attribution de subvention sera conclue entre le Département et le maître d'ouvrage de l'opération concernée.

ARTICLE 5 COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire clairement apparaître le soutien du Département aux actions d'investissement mentionnées à l'article 2 du présent protocole. L'information relative à ce soutien est effectuée, sur tout support de communication relatif à chaque action ou opération subventionnée (en particulier sur les panneaux de chantier), par la mention « **avec le concours financier du Département des Hauts-de-Seine** » accompagnée du logotype du Département ainsi que du logo type « Quartier d'Avenir – Hauts- de-Seine ».

La présence de ces logotypes est obligatoire en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Sous réserve du respect de la réglementation sur l'affichage, la Commune autorise le Département à faire apposer par ses propres prestataires un dispositif signalétique de grande dimension (bâche, kakémono...) sur le lieu des chantiers faisant l'objet du présent contrat. Cette opération sera réalisée aux frais du Département, en concertation avec la Commune quant à l'emplacement et aux modalités de fixation du dispositif.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis du ou des bénéficiaires des opérations en investissement subventionnées par le Département en exécution du présent contrat, indiquent explicitement l'implication du Département.

Lorsque l'action de communication s'effectue par le biais de sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site hauts-de-seine.fr.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier au format PDF au Pôle Communication du Département (communication@hauts-de-seine.fr).

Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative au commencement des travaux ou à l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune

Protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif Quartier d'avenir Hauts-de-Seine

Département –Commune de Malakoff / quartier Barbusse

prendra l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et du Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

La Commune s'engage à faire respecter les présentes stipulations aux maitres d'ouvrages qui bénéficient des subventions objet du présent protocole.

Le Cabinet du Président et le Pôle Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 6 AVENANT AU PROTOCOLE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du protocole, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention, le montant maximal de l'enveloppe envisagée ou d'inclure de nouvelles opérations.

L'avenant est approuvé par l'organe délibérant du Département.

ARTICLE 7 RESILIATION

En cas de de faute grave de la part de la Commune, le Département pourra résilier le présent protocole à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

L'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée a pour effet immédiat la suspension de l'instruction de toute demande de subvention en cours.

ARTICLE 8 LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole qui n'aura pas trouvé de solution amiable, est soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Nanterre, en deux exemplaires originaux, le, à

Pour le Département
des Hauts-de-Seine

Pour la Commune
de Malakoff

Le Président du Conseil départemental

La Maire

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DISPOSITIF « QUARTIER D'AVENIR – HAUTS-DE-SEINE »
QUARTIER BARBUSSE A MALAKOFF
OPERATION DE CREATION D'UN EQUIPEMENT JEUNESSE

Entre : Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 57 rue des Longues-Raies 92731 Nanterre cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 5 avril 2024, dénommé ci-après « le Département »

d'une part,

Et : La Commune de Malakoff, dont le siège est situé 1 Place du 11 novembre 1918, à Malakoff, représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci- après « la Commune »

d'autre part,

Préambule :

La Commune de Malakoff présente une opération de création d'un équipement jeunesse au sein du quartier Barbusse. Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet, le Département souhaite apporter une aide spécifique en finançant cette opération permettant la reconfiguration d'un équipement de proximité adapté aux besoins de la population au sein du quartier.

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES MODALITÉS DE FINANCEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département destinée à financer la création d'un équipement jeunesse au sein du quartier Barbusse, situé place Léo Figuières, à Malakoff.

ARTICLE 2 : CALENDRIER ET PROGRAMME D'INTERVENTION

L'opération consiste en la réhabilitation d'une coque commerciale de la place Léo Figuières dont l'usage est transformé en équipement jeunesse, accueillant une ludothèque, un club ado et une antenne jeunesse.

Les travaux débuteront en 2024 pour une livraison au dernier trimestre 2026.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement de 1 202 500 € correspondant à un coût prévisionnel de 2 405 000 € HT, destinée à financer l'opération prévue à l'article 1.

Plan de financement de l'opération :

Financiers	Montants	Part du total général
Commune	1 202 500 €	50 %
Département	1 202 500 €	50 %
Total	2 405 000 €	100 %

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera versée après notification de la présente convention selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 15 % du montant de la subvention attribuée sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photographie du dispositif signalétique attestant de la mention et du logotype visés au 1^{er} alinéa de l'article 7 ;
- des versements successifs au prorata de l'avancement de l'opération et du taux de subvention, jusqu'à ce que le montant cumulé des versements depuis le début de l'opération (y compris le premier versement) représente 85 % du montant de la subvention attribuée. Il n'est pas procédé à la déduction du montant du premier versement de 15 %. La Commune justifie l'état d'avancement physique de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses cumulées depuis le début de l'opération signée par le maire ou son représentant ;
- le versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation par la Commune :
 - d'une copie de la décision de réception des travaux ;
 - d'un état récapitulatif final des dépenses signé par la maire ou son représentant ;
 - d'une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signées par la maire ou son représentant ;
 - dates et numéros des mandats administratifs ;
 - noms des bénéficiaires des paiements ;
 - nature des dépenses ;
 - montant de chaque paiement hors taxes et toutes taxes comprises ;
 - montant total cumulé des paiements hors taxes et toutes taxes comprises.

La demande de versement de solde devra être reçue par le Département dans un délai maximum de 18 mois, de date à date, suivant la date d'effet de la décision de réception des travaux précitée.

La Commune s'engage à transmettre au Département un calendrier prévisionnel des appels de fonds et à l'informer des mises à jour éventuelles.

La Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention que pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES COMPLEMENTAIRES

Si le montant prévisionnel de la subvention se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune ou si l'opération visée par la présente convention est abandonnée, le reliquat ou les sommes non consommées seront restitués au Département.

Dans le cas où les dépenses d'investissement effectuées par la Commune seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de la subvention effectivement versé par le Département sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

TITRE 2 : CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet décrit dans la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cessera de produire ses effets dans un délai de cinq ans courant à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

La Commune s'engage à faciliter le contrôle du Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la Commune s'engage à lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utile.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE COMMUNICATION

Les obligations de la Commune sont les suivantes :

- Faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme notamment de l'indication sur le panneau de chantier de la mention « avec la participation financière du Département des Hauts-de-Seine » accompagnée du logotype de la collectivité.
- La présence du logotype de la collectivité est obligatoire en 1^{ère} de couverture ou en page de garde sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances, notamment celles à l'attention du ou des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication du Département.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec www.hauts-de-seine.fr.

- Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier PDF au Pôle Communication (communication@hauts-de-seine.fr) qui s'engage à répondre dans les 48 heures. En cas de non-réponse, l'approbation sera supposée acquise.
- Le Département pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret professionnel, communiquer sur l'avancement et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.
- Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune prendra attache avec le Cabinet du Président pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et le Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

Le Cabinet du Président et le Pôle Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive du fait de ses activités.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

La résiliation dans les conditions précitées implique le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées par le Département.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'exécution de la présente convention qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Hauts-de-Seine

Pour la Commune de Malakoff

Le Président du Conseil départemental

La Maire

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DISPOSITIF « QUARTIER D'AVENIR – HAUTS-DE-SEINE »
QUARTIER BARBUSSE A MALAKOFF
OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARC DES POETES

Entre : Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 57 rue des Longues-Raies 92731 Nanterre cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 5 avril 2024, dénommé ci-après « le Département »

d'une part,

Et : La Commune de Malakoff, dont le siège est situé 1 Place du 11 novembre 1918, à Malakoff, représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci- après « la Commune »

d'autre part,

Préambule :

La Commune de Malakoff présente une opération d'aménagement du Parc des Poètes au sein du quartier Barbusse. Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet, le Département souhaite apporter une aide spécifique en finançant cette opération permettant la création d'un parc public de proximité adapté aux besoins de la population au sein du quartier.

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES MODALITÉS DE FINANCEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département destinée à financer l'aménagement du parc des Poètes au sein du quartier Barbusse à Malakoff.

ARTICLE 2 : CALENDRIER ET PROGRAMME D'INTERVENTION

L'opération consiste en l'aménagement d'un parc public paysager et intergénérationnel de 4 900 m² autour de la fontaine historique avec la création d'un verger, d'un potager et d'aires de jeux pour enfants (7-12 ans).

Les travaux débuteront en 2025 pour une livraison au dernier trimestre 2027.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement de 480 000 € correspondant à un coût prévisionnel de 1 475 000 € HT, destinée à financer l'opération prévue à l'article 1.

Plan de financement de l'opération :

Financeurs	Montants	Part du total général
Commune	495 000 €	34 %
Région	500 000 €	34 %
Département	480 000 €	33 %
Total	1 475 000 €	100 %

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera versée après notification de la présente convention selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 15 % du montant de la subvention attribuée sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photographie du dispositif signalétique attestant de la mention et du logotype visés au 1^{er} alinéa de l'article 7 ;
- des versements successifs au prorata de l'avancement de l'opération et du taux de subvention, jusqu'à ce que le montant cumulé des versements depuis le début de l'opération (y compris le premier versement) représente 85 % du montant de la subvention attribuée. Il n'est pas procédé à la déduction du montant du premier versement de 15 %. La Commune justifie l'état d'avancement physique de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses cumulées depuis le début de l'opération signée par la maire ou son représentant.
- le versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation par la Commune :
 - d'une copie de la décision de réception des travaux ;
 - d'un état récapitulatif final des dépenses signé par la maire ou son représentant ;
 - d'une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signées par la maire ou son représentant ;
 - dates et numéros des mandats administratifs ;
 - noms des bénéficiaires des paiements ;
 - nature des dépenses ;
 - montant de chaque paiement hors taxes et toutes taxes comprises ;
 - montant total cumulé des paiements hors taxes et toutes taxes comprises.

La demande de versement de solde devra être reçue par le Département dans un délai maximum de 18 mois, de date à date, suivant la date d'effet de la décision de réception des travaux précitée.

La Commune s'engage à transmettre au Département un calendrier prévisionnel des appels de fonds et à l'informer des mises à jour éventuelles.

La Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention que pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES COMPLEMENTAIRES

Si le montant prévisionnel de la subvention se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune ou si l'opération visée par la présente convention est abandonnée, le reliquat ou les sommes non consommées seront restitués au Département.

Dans le cas où les dépenses d'investissement effectuées par la Commune seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de la subvention effectivement versé par le Département sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

TITRE 2 : CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet décrit dans la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cessera de produire ses effets dans un délai de cinq ans courant à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

La Commune s'engage à faciliter le contrôle du Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la Commune s'engage à lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utile.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE COMMUNICATION

Les obligations de la Commune sont les suivantes :

- Faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme notamment de l'indication sur le panneau de chantier de la mention « avec la participation financière du Département des Hauts-de-Seine » accompagnée du logotype de la collectivité.
- La présence du logotype de la collectivité est obligatoire en 1^{ère} de couverture ou en page de garde sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances, notamment celles à l'attention du ou des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication du Département.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec www.hauts-de-seine.fr.

- Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier PDF au Pôle Communication (communication@hauts-de-seine.fr) qui s'engage à répondre dans les 48 heures. En cas de non-réponse, l'approbation sera supposée acquise.
- Le Département pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret professionnel, communiquer sur l'avancement et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.
- Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune prendra attache avec le Cabinet du Président pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et le Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

Le Cabinet du Président et le Pôle Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive du fait de ses activités.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

La résiliation dans les conditions précitées implique le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées par le Département.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'exécution de la présente convention qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Hauts-de-Seine

Pour la Commune de Malakoff

Le Président du Conseil départemental

La Maire

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

DISPOSITIF « QUARTIER D'AVENIR – HAUTS-DE-SEINE »

QUARTIER BARBUSSE A MALAKOFF

OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER BARBUSSE

Entre : Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 57 rue des Longues-Raies 92731 Nanterre cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 5 avril 2024 dénommé ci-après « le Département »

d'une part,

Et : La Commune de Malakoff, dont le siège est situé 1 Place du 11 novembre 1918, à Malakoff, représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci- après « la Commune »

d'autre part,

Préambule :

La Commune de Malakoff présente une opération de réaménagement de la maison de quartier Barbusse au sein du quartier du même nom. Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet, le Département souhaite apporter une aide spécifique en finançant cette opération permettant la reconfiguration d'un équipement de proximité adapté aux besoins de la population au sein du quartier.

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES MODALITÉS DE FINANCEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département destinée à financer le réaménagement de la maison de quartier Barbusse, située 4 rue Louise Michel à Malakoff.

ARTICLE 2 : CALENDRIER ET PROGRAMME D'INTERVENTION

L'opération consiste en la réhabilitation et au réadressage de la maison de quartier Barbusse, avec un objectif de relocalisation au cœur du quartier, une amélioration des conditions d'usage et de la performance énergétique de cet équipement de proximité.

Les travaux débuteront en 2025 pour une livraison au dernier trimestre 2026.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement de 1 520 000 € correspondant à un coût prévisionnel de 3 500 000 € HT, destinée à financer l'opération prévue à l'article 1.

Plan de financement de l'opération :

Financiers	Montants	Part du total général
Commune	1 980 000 €	57 %
Département	1 520 000 €	43 %
Total	3 500 000 €	100 %

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera versée après notification de la présente convention selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 15 % du montant de la subvention attribuée sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photographie du dispositif signalétique attestant de la mention et du logotype visés au 1^{er} alinéa de l'article 7 ;
- des versements successifs au prorata de l'avancement de l'opération et du taux de subvention, jusqu'à ce que le montant cumulé des versements depuis le début de l'opération (y compris le premier versement) représente 85 % du montant de la subvention attribuée. Il n'est pas procédé à la déduction du montant du premier versement de 15 %. La Commune justifie l'état d'avancement physique de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses cumulées depuis le début de l'opération signée par la maire ou son représentant.
- le versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation par la Commune :
 - d'une copie de la décision de réception des travaux ;
 - d'un état récapitulatif final des dépenses signé par la maire ou son représentant ;
 - d'une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signées par le maire ou son représentant ;
 - dates et numéros des mandats administratifs ;
 - noms des bénéficiaires des paiements ;
 - nature des dépenses ;
 - montant de chaque paiement hors taxes et toutes taxes comprises ;
 - montant total cumulé des paiements hors taxes et toutes taxes comprises.

La demande de versement de solde devra être reçue par le Département dans un délai maximum de 18 mois, de date à date, suivant la date d'effet de la décision de réception des travaux précitée.

La Commune s'engage à transmettre au Département un calendrier prévisionnel des appels de fonds et à l'informer des mises à jour éventuelles.

La Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention que pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES COMPLEMENTAIRES

Si le montant prévisionnel de la subvention se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune ou si l'opération visée par la présente convention est abandonnée, le reliquat ou les sommes non consommées seront restitués au Département.

Dans le cas où les dépenses d'investissement effectuées par la Commune seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de la subvention effectivement versé par le Département sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

TITRE 2 : CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet décrit dans la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cessera de produire ses effets dans un délai de cinq ans courant à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

La Commune s'engage à faciliter le contrôle du Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la Commune s'engage à lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utile.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE COMMUNICATION

Les obligations de la Commune sont les suivantes :

- Faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme notamment de l'indication sur le panneau de chantier de la mention « avec la participation financière du Département des Hauts-de-Seine » accompagnée du logotype de la collectivité.
- La présence du logotype de la collectivité est obligatoire en 1^{ère} de couverture ou en page de garde sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances, notamment celles à l'attention du ou des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication du Département.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec www.hauts-de-seine.fr.

- Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier PDF au Pôle Communication (communication@hauts-de-seine.fr) qui s'engage à répondre dans les 48 heures. En cas de non-réponse, l'approbation sera supposée acquise.
- Le Département pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret professionnel, communiquer sur l'avancement et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.
- Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune prendra attache avec le Cabinet du Président pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et le Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

Le Cabinet du Président et le Pôle Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive du fait de ses activités.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

La résiliation dans les conditions précitées implique le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées par le Département.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'exécution de la présente convention qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Hauts-de-Seine

Pour la Commune de Malakoff

Le Président du Conseil départemental

La Maire